

Courrier interne exclusivement réservé aux membres du Syndicat

*Claude RENOIR,  
Président d'Honneur  
de notre Syndicat nous a quitté  
le 5 septembre 1993*

---

Membre de notre Syndicat, Président durant de longues années, puis Président d'Honneur, c'est avec beaucoup de tristesse et d'émotion que nous avons appris que Monsieur Claude Renoir, Chef Opérateur de grand renom, nous avait quittés.

Une gerbe a été déposée avec le bandeau :

*«A notre Président, ses camarades du Syndicat des Travailleurs et Techniciens. »*

et ce télégramme a été adressé à sa famille :

*Au nom du Conseil et de tous ses camarades, en mon nom propre, nous vous prions d'agréer l'expression de notre profonde tristesse.*

*Claude, toi qui nous fit l'honneur d'avoir présidé notre Organisation durant des années, par ta renommée artistique et professionnelle, par ta probité et ta modestie morale, tu as marqué à jamais notre histoire.*

*Nous en sommes fiers.*

*Claude, nous te saluons respectueusement.*

Pour le Conseil.  
Stéphane POZDEREC  
Délégué Général  
Syndicat National Techniciens Production Cinématographique



**Nous ne saurions admettre que le Cinéma, l'Audiovisuel, l'expression et l'identité culturelle échappent à la souveraineté de chacun des États.**

## **NOTRE SYNDICAT REÇU À MATIGNON**

**suite à la lettre que nous avons adressée au Premier Ministre en date du 18 octobre.**

Monsieur Edouard BALLADUR  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon

Monsieur le Premier Ministre,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous recevoir dans le cadre des consultations que vous entamez cette semaine sur les questions relatives au GATT.

Notre Organisation syndicale, créée en 1937, non confédérée depuis 1981, est reconnue représentative au plan national et professionnel. Lors des dernières élections nationales professionnelles concernant les Caisses de Retraites, elle a recueilli plus de 80% des suffrages. Elle rassemble réalisateurs, techniciens et ouvriers de la Production Cinématographique et de Télévision, et par conséquent, représente l'ensemble des métiers et professions de la Production.

Confrontée depuis des années à la dérégulation du marché national et international, notre Organisation a depuis longtemps émis des propositions sur les questions relatives à l'économie du Cinéma et de l'Audiovisuel français. Sur certains points, les questions posées par le GATT et l'intégration européenne sont synonymes même si leurs dimensions sont très disparates.

Nous avons toujours demandé que le Cinéma et l'Audiovisuel ne puissent être considérés et assimilés à une marchandise manufacturable. Nous avons toujours demandé qu'au plan national, comme au plan communautaire ou international, une réglementation affirme cette exception des identités culturelles et industrielles nationales ; cette exception étant la première condition pour que chaque État puisse assurer l'existence d'une expression cinématographique et audiovisuelle propre et soit à même d'affronter dans des conditions de réciprocité la concurrence internationale.

Soulignons de plus que les règles de concurrence internationale sont gravement faussées et inégales notamment par le fait que les Etats-Unis s'opposent sur leur propre marché à la distribution de films étrangers doublés alors, qu'à contrario, la plupart des autres Etats diffusent des programmes américains doublés et non sous-titrés comme l'impose les Etats-Unis chez eux.

Enfin, il est impensable que les Etats perdent leur liberté et leur indépendance de décision et qu'il puisse être envisagé que soient remises en cause les différentes règles de soutien et aides financières de l'Etat à l'industrie Cinématographique et Audiovisuelle nationale. Ce serait dès lors la disparition pure et simple de notre industrie, de notre expression ; sa viabilité économique étant remise en cause au plan national comme au plan international.

Dans l'attente, veuillez, Monsieur le Premier Ministre, agréer l'expression de notre haute considération.

Pour la Présidence,

# **ASSEDIC, NEGOCIATIONS de L'ANNEXE VIII ouvriers, techniciens, réalisateurs, intermittents de la Production**

---

## **FRONT COMMUN FACE AU CNPF**

### **8 Organisations Syndicales d'Employeurs 4 Organisations Syndicales de Salariés SIGNENT UN ACCORD DE PROPOSITIONS**

**Les propositions établies par notre Syndicat et rappelées dans notre dernier journal**, ont fait l'objet d'un Accord ratifié à l'unanimité des Organisations syndicales patronales de la profession (Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de Films Français - A.F.P.F. - Union des Producteurs de Films - Syndicat National de la Vidéocommunication - Union Syndicale des Producteurs Audiovisuels - Syndicat des Producteurs de Programmes Audiovisuels - Fédération des Industries Techniques - Syndicat des Producteurs de Films d'Animation ) dont deux sont membres du CNPF et à la majorité des Organisations syndicales de salariés (S.N.T.P.C.T. - C.F.D.T. - C.F.T.C. - C.G.C.). Seules la CGT, suivie de FO ont refusé de se rallier à ce texte commun.

Dans la mesure où il engage ses signataires, cet Accord, obtenu par notre Syndicat sur la base de ses propositions, est d'une importance capitale dans la suite des négociations. En effet, le CNPF ne peut l'éluder.

Si rien n'est joué définitivement, ce front commun met le CNPF en difficulté. En effet, il cherche par tous les moyens à harmoniser notamment nos conditions d'affiliation (507h. dans les 12 derniers mois) sur les conditions du Règlement Général et des Règlements particuliers en vigueur depuis le 1er janvier 1993 (676h. dans les 8 derniers mois).

### **QUE VEUT LE CNPF ?**

Plus de 3 millions 200 000 chômeurs.

Combien à l'horizon 1994/1995 ?

Jusqu'où ira-t-on dans cette logique criminelle ?

Qui délocalise ? Qui est le principal responsable de la remise en cause du droit à l'emploi pour des millions de salariés ? Qui est le principal responsable de cette situation économique et sociale ? Le Patronat ne veut surtout rien y changer. Il ne veut surtout pas que sa responsabilité apparaisse comme telle et veut encore moins avoir à supporter les coûts d'une partie de l'indemnisation de ceux qu'il laisse pour compte.

Assurer et garantir le droit à l'emploi est le droit constitutionnel élémentaire de toute Société qui se respecte et respecte les citoyens qui la constitue, or aujourd'hui, il est préféré la continuation de la politique de l'exclusion à l'emploi, de l'exclusion à l'indemnisation chômage, de la réduction des salaires.

Aujourd'hui, le premier devoir civique serait de ramener sans attendre la durée du travail à 35 h. hebdo., soit 7 h./jour sur 5 jours, et de pénaliser fortement les heures supplémentaires par une augmentation des charges sociales sur celles-ci (ce qui selon nous ne devrait pas entraîner de réduction de salaires dans la mesure où cette réduction de durée du travail serait compensée pour grande partie par la diminution des cotisations Assedic).

D'un côté l'on augmente les durées d'affiliation pour l'ouverture à l'indemnisation; de l'autre l'on diminue les durées d'indemnisation et le montant des allocations.

507 h. d'affiliation dans les 12 derniers mois était la règle pour tous jusqu'en décembre 1992. Depuis, la durée d'affiliation, à l'exception des Annexes VI et X) a été portée à 676 h. dans les 8 derniers mois et la durée d'indemnisation à 4 mois.

**AUJOURD'HUI, SEULE NOTRE ANNEXE ( la VIII) et CELLE DES SALARIÉS DES ENTREPRISES DE SPECTACLE (la X) ONT:**

**POUR 507h. D'AFFILIATION DANS LES 12 DERNIERS MOIS, 12 MOIS D'INDEMNISATION.** (3 mois d'allocations de base (AB) et 9 mois d'allocations dégressive (AUD) à moins 20%).

Le CNPF veut remettre en cause ce seuil de 507h. et le porter à 676h.

Au regard des objectifs politiques qu'il poursuit, li ne veut pas admettre par principe, qu'il en soit autrement pour notre profession et il veut mettre à profit cette différence pour tenter d'obtenir d uGouvernement une subvention de l'Etat supérieure aux 10 milliards par an que celui-ci s'est engagé à lui verser pendant les 3 ans à venir.

Pour mieux atteindre cet objectif et faire valoir auprès du Gouvernement le chiffre d'un différentiel comptable cotisations/indemnisations, le CNPF s'est refusé à appliquer, même pour le règlement en vigueur au 1er janvier 1993, la disposition d'indemnisation en référence aux salaires réels ce qu'il sait pourtant être l'économie la plus importante: les services techniques de l'Unedic l'ont estimé à un minimum de 25%.

## 676 HEURES....!

La moyenne d'emploi des intermittents selon les statistiques des Congés Spectacle est à peine supérieure à 4 mois.

676 h. c'est 4 mois !

676 h. c'est 10%, 20%, 30%, 40%, plus ? des intermittents qui se trouveraient exclus de tous droits à l'indemnisation.

À cet effet, les engagements, notamment sur le maintien des 507h., pris par les Organisations d'Employeurs et de Salariés de notre profession dans l'Accord commun constituent une des meilleures garanties face au CNPF.

Néanmoins, à ce jour, rien n'est joué.

Le CNPF doit céder et **maintenir un régime spécifique et d'exception** nous concernant.

Le Ministre de la Culture, le Ministre du Travail, auprès desquels nous sommes intervenus se sont engagés à intervenir fermement dans ce sens auprès du CNPF.

Dans ces négociations, nous ne sommes pas maîtres du jeu; ne l'est pas davantage une confédération. **Seul un front uni**, réunissant le plus grand nombre des Organisations Syndicales, **est en mesure de contrer et de s'imposer** au maître du jeu qu'est le CNPF.

## À PROPOS DE LA CGT ET DE FO

La CGT, suivie par FO, après avoir combattu pendant des années la proposition de notre Syndicat sur l'indemnisation proportionnelle au salaire réel s'y sont, aujourd'hui, ralliés. Nous nous en félicitons. Dorénavant le C.N.P.F. ne pourra plus maintenir un système d'indemnisation qui lui permettait d'agiter comme un épouvantail le différentiel cotisations/indemnisations.

Certes, mieux vaut tard que jamais. Mais que de temps perdu ! ... temps mis à profit par le CNPF pour imposer des reculs de droits au détriment de tous les ouvriers, techniciens, réalisateurs, intermittents.

Désorientés par leurs erreurs et alors que notre projet, ventilé par le Conseil National des Professions du Spectacle (Ministère de la Culture), a été ratifié à l'unanimité des Organisations syndicales d'Employeurs et par quatre Organisations de Salariés, eux persistent dans leur attitude de division.

Non seulement ils refusent de souscrire à ce texte commun, alors que le point de désaccord politique qui portait sur la question de l'indemnisation est réglé, mais encore, le 15/09, la FNSAC-CGT a déposé un contreprojet dont l'objet est d'unifier les deux annexes en un seul et même règlement.

Ainsi, au projet de l'immense majorité des Organisations syndicales d'employeurs et de salariés la profession, elle fait diversion. (Cf. à la lettre que nous avons adressée au SNTR).

Ils écrivent que nous refusons de les rencontrer. Ils nous dénoncent du doigt comme le grand méchant loup qui négocie avec le Ministère de la Culture, le Ministère du Travail, le CNPF, les Syndicats de Producteurs, les autres Centrales Syndicales...

Et bien OUI ! nous négocions.

C'EST LE RÔLE ÉLÉMENTAIRE DE TOUTE ORGANISATION SYNDICALE

RESPONSABLE et COMPTABLE des intérêts de ses membres et, au-delà, de tous les ouvriers, techniciens, réalisateurs, intermittents.

**Nous négocions et négocierons avec toutes les autres Organisations syndicales sans exception dès lors qu'il y aura convergence de vue, qu'il y aura accord sur une seule et même plate-forme.**

-----  
La prochaine réunion de négociations à l'Unedic est fixée au 27 octobre. À suivre.  
-----

## Résumé de nos propositions:

### Champ d'application

Au-delà des dérogations aux Codes NAF, nous avons demandé que :  
les salariés intermittents travaillant au titre de l'une des fonctions édictées dans la liste des fonctions arrêtée dans l'Annexe VIII pour des entreprises autres que celle fixées par le Code NAF de l'Annexe VI :

- relèvent de l'Annexe X;
- ou de l'Annexe VIII dès lors qu'ils justifient d'au moins 254 h. dans des entreprises dont le Code NAF entre dans le champ de l'Annexe VIII

### Ouverture des droits

507 heures d'affiliation dans les 12 derniers mois

### Date Anniversaire

La réadmission doit se faire dans les conditions qui existaient avant et en aucune manière à une date antérieure à la date anniversaire.

### Durée d'indemnisation

Supprimer la notion de période indemnisée et la remplacer par la notion de nombre d'indemnités (365).

Taux de l'allocation proportionnelle de base

Sur la base du salaire journalier moyen réel :

\* 24% si déterminé par le nombre de jours réellement travaillés;

\* 33,5% si déterminé par le nombre de jour civil d'appartenance à l'entreprise.

Allongement des durées

d'indemnisation pour les plus de 50 et les plus de 55 ans.

À partir de 58 ans et demi garantie de continuité à l'indemnisation pour ceux justifiant de 8 années minimum de cotisations à la Sécurité Sociale.

-----  
Ci-après, copie de la lettre que nous avons adressée au SNTR-CGT en date du 4 Octobre 1993.

Madame le Secrétaire Général,

Veillez trouver ci-après la liste des huit organisations patronales et des quatre organisations de salariés ayant ratifié la lettre adressée à Madame la Présidente de l'UNEDIC; lettre que nous avons établie et qui fait état des principales propositions de modifications de l'Annexe VIII qui sont les nôtres et que vous connaissez.

Vous avez reçu copie de cette lettre qui a été ventilée par les soins du Ministère de la Culture dans le cadre du Conseil National des Professions du Spectacle. Nous vous demandons de nous faire savoir si elle reçoit votre agrément. Dans ce cas, veuillez avoir l'obligeance de nous téléphoner afin que nous puissions prendre rendez-vous pour en ratifier l'original.

Concernant le Projet établi par la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle en date du 10 septembre, et que vous nous avez fait parvenir, au-delà des règles spécifiques d'indemnisation qui y sont proposées, li ne saurait , et vous le savez, retenir notre agrément dans la mesure où il rendrait nulle et non avenue la démarche de la lettre établie et signée conjointement par les Organisations de notre profession précitées concernant spécifiquement l'Annexe VIII.

Le Projet de la Fédération Nationale du Spectacle CGT fusionne l'Annexe VIII dans le champ d'application de l'Annexe X. Il dilue la spécificité de nos professions dans un champ réglementaire indéfini couvrant aussi bien les techniciens et les ouvriers de la production cinématographique que les artistes et les salariés de l'action culturelle, etc... que l'activité des entreprises ait pour objet la production ou tout autre. Ce projet vise, en réalité, à créer une Annexe synonyme de l'Annexe IV dont le champ d'application est interprofessionnelle.

S'inscrivant en destruction de notre démarche et de celle de l'ensemble des Organisations d'employeurs et de la majorité des organisations de salariés, nous ne saurions acquiescer à votre démarche.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Présidence...

Liste des Organisations signataires de la lettre faisant état des propositions concernant spécifiquement l'Annexe VIII

Organisations d'Employeurs

C.S.P.E.F., A.F.P.F., U.P.F., S.N.V.C., U.S.P.A., S.2P.A., F.I.T.C.A., S.P.F.A.

Organisations de Salariés (outre notre Organisation)

Fédérations : C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.C.

## **Après le rassemblement que nous avons organisé fin juillet devant le C.N.C., un membre de notre Syndicat nous adressait la lettre suivante que le Conseil a décidé de publier.**

LETTRE OUVERTE AUX SYNDIQUÉS ET AUX NON-SYNDIQUÉS ABSENTS, DE LA PART D'UN SYNDIQUÉ QUI ÉTAIT DEVANT LE C.N.C.

Pourquoi n'êtes-vous pas là quand on a besoin de vous ?

Mais au fait, qui a besoin de vous?... Si ce n'est pas Vous !!

Quand notre syndicat (qui vous représente) vous réclame, pour qui est-ce à la fin, si ce n'est pas pour vous ?

Il est vrai que notre civilisation moderne serait plutôt pour la délégation de pouvoir. Que ce soit dans les partis politiques, dans les organisations associatives, les organisations de Parents d'Élèves, dans les réunions des syndics pour les habitations, dans les réunions pour les caisses de retraites, et évidemment dans les réunions syndicales, c'est souvent et "malheureusement" toujours les mêmes qui "s'en occupent" ... Non ?

Ce n'est pas très juste, car ceux qui se remuent perpétuellement, ne se sentent pas "investis" d'une responsabilité "supplémentaire" en tant que "représentants" des absents... Mais plutôt ils ressentent (comme moi) une frustration d'être là avec les autres, ... si peu... se sentant en fait considérés par vous comme des "êtres" devant "forcément" vous représenter, vous, qui aviez d'autres occupations et qui pourtant ne travaillaient pas.

La délégation de pouvoir est mortelle. C'est en comptant sur les autres que l'on perd des batailles en n'étant pas assez représentatif sur le terrain par manque de combattant dans nos propres rangs.

Pourtant, ce n'était pas un mouvement de grève qui était demandé, c'était une simple présence.

Je suis méchant ? vous étiez pourtant là dans les dernières manifs ? Peut-être vous êtes - vous dit qu'il y aurait autant de monde que la dernière fois et qu'une personne de plus ou de moins (c'est vous) ne se verrait pas ? C'est raté, car beaucoup de gens ont pensé comme vous.

Et bien oui, hélas, il faut maintenir la pression en permanence quand le syndicat fait partir une série d'actions, car tant qu'il demande la présence des professionnels sur le pont, c'est que l'on est loin d'être victorieux... et ce n'est pas parce qu'il y avait du monde dans les dernières manifs que le Gouvernement, le C.N.C et les Syndicats de Producteurs ont "baissé pavillon". La restructuration de notre profession va par eux, se fera sur notre dos et peut-être (si l'on n'y prend garde) avec notre disparition.

Il y en a parmi vous qui n'était pas au courant parce qu'ils ne sont pas syndiqués. Il est vrai que la dernière convocation -urgente !- était pour les syndiqués... plus rapides à contacter car ils sont dans le fichier postal.

Mais pourquoi aussi n'êtes-vous pas syndiqués ? Vous avez des réticences ? Pourtant, il y en a qui n'hésitent pas à être syndiqués à 100 % et ce sont vos producteurs ! Ils sont très organisés en plusieurs syndicats, ils payent leurs cotisations en fonction du nombre de salariés employés sur chaque film. Ils n'ont donc pas de problème d'envoi de courrier et du prix que cela va coûter. Notre syndicat "lui" a ces problèmes, car il y a trop de réticents pour envoyer un courrier général ! (les non-syndiqués inclus)

Peut-être que vous vous demandez à quoi cela va vous servir d'être syndiqué, comme si en donnant cet argent, vous alliez acheter quelque chose qui serait rentable ou non ? Dites-vous une chose (et c'est bizarre que le syndicat ne le dise pas lui-même, peut-être par pudeur), c'est que dès que vous mettez le doigt de pieds sur un plateau de tournage, vous êtes déjà en déficit par rapport au syndicat ! Mais oui, car votre salaire, votre convention collective, vos assedics, votre retraite, vos congés spectacles et le respect de votre identité professionnelle, tout cela à été gagné et préservé par le syndicat du cinéma et de ses syndiqués, avant votre arrivée.

À vous maintenant de continuer à défendre tout cela puisque vous faites partie de cette profession.

Voilà, j'en ai fini et ma colère est passée. J'espère qu'à la prochaine manif on y sera tous, car des fenêtres du C.N.C, on ne pouvait pas voir (c'est normal, car il n'y en avait pas), les pancartes collées sur chacun de notre dos sur lesquelles il était écrit : *"je représente plus de 50 techniciens et ouvriers du cinéma !"*

Syndicalement Vôtre.

